

ARRETE N° 34-26

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION  
PORTANT RUE MAREFONTAINE

Le Maire de la commune de Ver-sur-Mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R.113.1,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié et complété,  
VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (livre I) approuvée par arrêté et interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002.  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2224-13 à 2224-17.

CONSIDERANT que l'EURL ANNE COUVERTURE doit procéder à des travaux, sur l'habitation sise 1 rue Nanette ROBERT en angle avec la Rue Marefontaine,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue Marefontaine, sur la propriété 1 rue Nanette ROBERT.

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour les besoins des travaux, du 2 mai au 30 juin 2026, l'EURL ANNE COUVERTURE posera un échafaudage le long de la propriété Rue Marefontaine, sur la propriété 1 rue Nanette ROBERT avec empiètement sur la voie publique.

**ARTICLE 2 :** La pré signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté sont mises en place par l'EURL ANNE COUVERTURE.

**ARTICLE 3:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Ver-sur-Mer, le 30 avril 2026

  
Marc BREANT  
Maire  


*Destinataires :*

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- EURL ANNE COUVERTURE
- Madame MADELAINE - ASVP
- M. KOMON, responsable services techniques